

90, alinéa b), il est responsable devant l'Assemblée générale de la bonne exécution des obligations et des fonctions du Secrétariat général.

Article 115

Le Secrétaire général, ou son représentant, peut participer avec voix consultative à toutes les réunions de l'Organisation.

Le Secrétaire général peut porter à l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil permanent toute question qui, à son avis, pourrait porter atteinte à la paix et à la sécurité du continent ou au développement des Etats membres.

Le Secrétaire général exerce les attributions que lui confère le paragraphe précédent conformément à la présente Charte.

Article 116

En conformité de l'action et de la politique arrêtées par l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions pertinentes des Conseils, le Secrétariat général encourage les relations d'ordre économique, social, juridique, éducatif, scientifique et culturel entre tous les Etats membres de l'Organisation.

Article 117

Le Secrétariat général assure, en outre, les fonctions suivantes:

- a) transmettre ex officio aux Etats membres les avis de convocation de l'Assemblée générale, de la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, du Conseil économique et social interaméricain, du Conseil interaméricain pour l'éducation, la science et la culture, et des Conférences spécialisées;
- b) assister, le cas échéant, les autres organes dans la préparation des ordres du jour et règlements intérieurs;
- c) préparer le projet du programme-budget de l'Organisation, en se basant sur les programmes adoptés par les Conseils, organismes et institutions dont les dépenses doivent être prévues au programme-budget et, après consultation de ces Conseils ou de leurs Commissions permanentes, le soumettre à la Commission préparatoire de l'Assemblée générale, puis à l'Assemblée elle-même;
- d) fournir à l'Assemblée générale et aux autres organes des services permanents et adéquats de secrétariat, et se conformer à leurs mandats et directives. Dans la mesure de ses possibilités, s'occuper des autres réunions de l'Organisation;
- e) assurer la garde des documents et archives des Conférences interaméricaines, de l'Assemblée générale, des Réunions de consultation des ministres des relations extérieures, des Conseils et des Conférences spécialisées;